

ASSEMBLEE 16ème session Point 17 de l'ordre du jour FUND/A.16/14/Add.2 7 octobre 1993

Original: ANGLAIS

CALCUL DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES

Note de l'Administrateur

1 <u>Fonds général</u>

- 1.1 Compte tenu de la décision que l'Assemblée a prise à la présente session de porter le fonds de roulement du FIPOL de £4 millions à £11 millions, l'Administrateur a recalculé les contributions de 1993 qu'il proposait de demander pour le fonds général au paragraphe 2 du document FUND/A.16/14/Add.1 et qu'il avait fixées en se fondant sur un fonds de roulement de £20 millions.
- 1.2 Le tableau présenté au paragraphe 2.3 du document FUND/A.16/14/Add.1 est donc modifié comme suit:

			Σ.
i)	Dépenses		
•	a)	Dépenses administratives	1 010 010
	b)	Petites demandes d'indemnisation	1 753 472
	c)	Fonds de roulement	11 000 000
			13 763 482
ii)	Recettes		
	a)	Excédent au 31.12.93	5 218 952
	b)	Intérêts à échoir en 1994	300 000
	c)	Contributions annuelles	
	·	au fonds général	<u>8 244 530</u>
			1 <u>3 763 482</u>

1.3 Des contributions d'un montant de £8 244 530 sont donc nécessaires pour équilibrer le compte du fonds général pour 1994 et porter le fonds de roulement à £11 millions. En conséquence, l'Assemblée voudra peut-être décider de percevoir des contributions annuelles au fonds général d'un montant de £8 millions pour 1993.

2 Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le KEUMDONG N°5

- En ce qui concerne le sinistre du KEUMDONG N°5, les experts du FIPOL qui se trouvent sur 2.1 le lieu du déversement en Corée ont communiqué d'autres renseignements. Il semblerait maintenant que les indemnités que le FIPOL sera appelé à verser pourraient être légèrement inférieures aux premières prévisions. D'après les estimations, elles pourraient être de l'ordre de £5 à £10 millions.
- Vu l'incertitude qui plane pour le moment sur le montant des indemnités qui devront être versées pour ce sinistre et compte tenu des lourdes charges financières imposées aux contributaires cette année, l'Administrateur a révisé le chiffre qu'il avait suggéré pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le KEUMDONG N°5. Il propose en conséquence de demander pour 1993 des contributions annuelles à ce fonds d'un montant de £5 millions. Tout versement qui serait effectué en 1994 au-delà de cette somme donnerait lieu à un emprunt auprès du fonds général.

3 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

Conformément à l'article 12 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements donnés dans le présent document;
- b) se prononcer:
 - sur la perception de contributions annuelles au fonds général pour 1993 i) (paragraphe 1.3 du présent document):

Proposition de l'Administrateur: £8 millions

sur la perception de contributions annuelles pour 1993 au fonds des ii) grosses demandes d'indemnisation constitué pour le KEUMDONG N°5 (paragraphe 2.2 du présent document):

Proposition de l'Administrateur: £5 millions